



Date de la convocation  
20-03-2023

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2023

N° 03-2023-09

L'an deux mille vingt-trois vingt-cinq mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, David ROUSSEL, Nicolas GRANIER, Nathalie BARTHEZ, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Stéphanie NADAI-PUECH, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations :

Secrétaire de séance : Nathalie BARTHEZ.

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante (*Conseil Municipal*)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux municipaux ;

Sur le rapport de Madame/Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 14/03/2023 au 14/03/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Résultat du vote

POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 28-03-2023

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH

